



Les recommandations du Groupe de travail : Qu'est-ce que l'employeur NE veut PAS vous donner ?

Le Groupe de travail sur la charge de travail a fait des recommandations en vue d'améliorer et de moderniser le réseau des collèges. Les recommandations ont été acceptées à l'unanimité, mais malgré cela, l'employeur refuse de les adopter dans leur intégralité. En agissant de la sorte, leur offre ne fait que diminuer la qualité de l'éducation. **Qu'est-ce que l'employeur retient ?**

Limites sur la charge de travail

Le Groupe de travail a recommandé que la flexibilité dans les ententes sur la charge de travail ne doit pas dépasser la charge de travail de l'année précédente.

Les collègues refusent de mettre cette recommandation en œuvre, et les seules limites qu'ils autorisent sont celles sur les heures d'enseignement et les jours d'enseignement par année. Aucune limite sur le nombre d'étudiants, le nombre de classes, et pas de crédit pour la préparation, l'évaluation et l'aide normale individualisée aux étudiants en dehors de la classe. Pas de FCT. Aucune mesure de votre charge de travail. Les heures d'enseignement seront moyennées sur une période de trois ans.

La proposition du syndicat sur la flexibilité dans les affectations dit que la charge de travail ne doit pas dépasser la charge de travail de l'année précédente, et que la charge de travail doit être mesurée.

Collégialité dans la prise de décision en ce qui concerne l'évaluation

Le Groupe de travail a recommandé de moderniser le réseau des collèges en incluant le personnel scolaire dans la prise de décision en ce qui concerne les méthodes d'évaluation. Ceci reflète la notion qu'en tant qu'experts, les enseignants savent exactement quelles sont les méthodes les plus appropriées pour leurs étudiants. C'est une question d'amélioration de la qualité.

La proposition des collègues se limite à la consultation avec le personnel scolaire, la prise de décision étant exclusivement réservée à l'employeur. C'est la même chose qu'avant. L'employeur dit qu'il ne veut pas «abdiquer» son autorité.

La proposition du syndicat est vraiment pour une prise de décision commune.

Aborder les besoins des étudiants là où l'enseignant a un nombre excessif d'étudiants

Le Groupe de travail a recommandé d'accorder du temps supplémentaire pour l'aide normale individualisée aux étudiants en dehors de la classe aux enseignants qui ont un nombre d'étudiants supérieurs à la norme.

La proposition des collègues consiste à accorder 54 secondes de plus par étudiant par semaine pour chaque étudiant au-delà de 260. Cette proposition ne serait utile qu'à cinq pour cent des enseignants dans le réseau. C'est bien loin de la recommandation du Groupe de travail.

La proposition du syndicat est de doubler ce temps pour les effectifs supérieurs à 175. On se rapproche davantage de la recommandation du Groupe de travail.

Liberté académique

Le Groupe de travail a recommandé que les parties négocient des mesures pour traiter de la question de la liberté académique. La liberté académique est une pierre angulaire de l'éducation postsecondaire. De telles mesures permettraient de moderniser le réseau des collèges et d'aborder la question de méfiance identifiée par le Groupe de travail.

La proposition des collèges ne parle même pas de liberté académique. D'après l'employeur, le personnel scolaire possède présentement suffisamment de liberté académique parce que les directeurs ont des discussions avec le personnel scolaire. C'est loin de ce que la recommandation stipulait.

La proposition du syndicat est d'adopter un libellé raisonnable sur la liberté académique, qui donne aux enseignants plus de contrôle sur leur milieu d'enseignement. Cette liberté serait limitée par les règlements applicables. L'employeur a jusqu'à maintenant refusé de négocier cette revendication.

Amélioration au perfectionnement professionnel

Le Groupe de travail a recommandé que les parties négocient des améliorations au perfectionnement professionnel. Les parties ont négocié des améliorations aux congés sabbatiques.

Les collèges ne proposent rien pour l'amélioration du perfectionnement professionnel annuel. Leur proposition est que le personnel scolaire peut être remboursé pour le perfectionnement professionnel. Rien de différent à ce que nous avons déjà.

La proposition du syndicat est de rembourser les frais de perfectionnement professionnel annuel.

Que manque-t-il dans l'offre des collèges ?

Aucune amélioration pour les enseignants à charge partielle

L'offre des collèges ne prévoit rien pour aborder les préoccupations uniques des enseignants à charge partielle. Pas de crédit pour tout le travail accompli; pas de sécurité d'emploi.

Aucune amélioration pour les conseillers et les bibliothécaires

L'offre des collèges ne prévoit rien pour aborder les préoccupations uniques des conseillers et bibliothécaires. Aucune mesure de la charge de travail.

Arbitrage exécutoire

L'employeur a jusqu'à maintenant refusé la proposition du syndicat de porter à l'arbitrage exécutoire les questions encore en litige. Avant le vote de grève, l'employeur avait dit que les parties devraient tout faire afin d'éviter une grève. L'arbitrage exécutoire est une façon de le faire. C'est une solution raisonnable pour sortir de l'impasse courante. Si l'employeur estime que son offre est si bonne, pourquoi donc refuse-t-il l'arbitrage exécutoire? Peut-être se rend-il compte qu'elle n'est pas si bonne que ça.

Le 10 février, votez pour rejeter l'offre de l'employeur.